



Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Picardie

Les principales formalités d'exportation, et les spécificités des produits d'origine agricole

L'achat et la vente de marchandises au sein de l'Union Européenne sont des échanges intracommunautaires. En vertu du principe de libre échange, la plupart des échanges commerciaux intracommunautaires s'effectuent sans formalités. Il persiste cependant des démarches à effectuer dans le cadre d'échanges intracommunautaires utilisées par l'administration à des fins statistiques et fiscales.

Les formalités douanières d'exportation ne concernent que la vente à destination de pays non membres de l'Union Européenne (pays tiers) ou des départements d'Outre-mer.

Enfin, les échanges intracommunautaires ou l'exportation vers des pays-tiers de certains produits d'origine agricole requièrent des formalités spécifiques, qui dépendent du couple produit/pays. Le Ministère en charge de l'Agriculture est en effet le garant de la bonne application par les exportateurs français des exigences nationales et européennes ainsi que des exigences spécifiques fixées par les pays tiers en matière de sécurité sanitaire et phytosanitaire.

1- Démarches dans le cadre d'échanges intracommunautaires

<p>Numéro de TVA intracommunautaire</p>	<p>ou Numéro d'Identification Fiscale (NIF) Constitué du code FR, d'une clé à 2 chiffres et du numéro Siren de l'entreprise (9 chiffres) Le numéro de TVA Intracommunautaire du fournisseur ainsi que celui du client professionnel établi dans un autre pays de l'UE, doivent figurer sur les factures</p>	<p>Si l'entreprise est assujettie redevable, le numéro de TVA intracommunautaire est transmis par le service des impôts des entreprises (SIE) lors de son immatriculation. Sinon, formulaire disponible sur service-public.fr Vérifier la validité du numéro de tva intracommunautaire du client : http://tva-intracommunautaire.com</p>
<p>Déclaration d'échanges de biens (DEB)</p>	<p>A établir chaque mois par les entreprises qui échangent des marchandises ou des services (Déclaration Européenne de Services (DES)) avec les États membres de l'UE</p>	<p>Téléservice DEB ou DES sur pro.douane.gouv.fr NB : Ces formalités ne dispensent pas des déclarations de TVA auprès du centre des impôts</p>

2- Formalités douanières générales (export pays tiers)

Avant d'effectuer toute formalité douanière, il est recommandé de contacter la Cellule Conseil aux Entreprises (CCE) au sein du Pôle d'action économique de la direction régionale des douanes : pae-picardie@douane.finances.gouv.fr. Possibilité d'entretiens personnalisés gratuits
Les téléprocédures sont accessibles sur <https://pro.douane.gouv.fr> (après autorisation à demander auprès de la CCE)

EORI	<p>Economic Operator Registration and Identification Numéro d'identification des opérateurs économiques, utilisé dans les téléprocédures liées au dédouanement</p>	<p>Demande d'octroi de n° EORI Cerfa 13930*0 Formulaire à envoyer à pae-picardie@douane.finances.gouv.fr</p>
Classement tarifaire des produits	<p>Les marchandises importées ou exportées doivent être déclarées selon la nomenclature tarifaire à 10 chiffres du Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC) Celle-ci va définir le taux de droit de douane, le taux de TVA, les taxes annexes, l'application des contingentements, les normes et les contrôles sanitaires.</p> <p>En cas de doute, faire une demande de renseignement tarifaire contraignant (RTC)</p>	<p>TARIC en ligne sur le site Europa : http://ec.europa.eu/taxation_customs/index_fr.htm ou Référentiel intégré tarifaire automatisé (RITA) sur https://pro.douane.gouv.fr/</p> <p>Téléprocédure Soprano-RTC</p>
Déclaration d'exportation	<p>Aucune marchandise ne peut sortir du territoire douanier communautaire sans avoir fait l'objet d'une déclaration en douanes. Cette déclaration, dénommée DAU (Document Administratif Unique), est totalement dématérialisée.</p>	<p>Téléprocédure de dédouanement DELTA Possibilité de se faire représenter par un transitaire/commissionnaire en douane</p>
Système de contrôle des exportations	<p>Toute marchandise sortant de l'UE fait l'objet de mesures de sûreté-sécurité (ECS), permettant une analyse de risque et une traçabilité des flux d'exportation</p>	<p>Inclus dans la télédéclaration d'exportation (procédure DELTA)</p>
Origine préférentielle	<p>Dans le cadre d'accords bilatéraux entre l'UE et certains pays tiers, les taux de droits de douane peuvent être réduits ou nuls si les marchandises ont une origine préférentielle. Documents nécessaires selon les cas : Certificats de circulation EUR1, EUR MED ou EUR2, ou Déclaration d'origine sur facture (DOF, max 6K€), En cas de doute, il est utile de demander un Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO), afin de déterminer la possibilité de bénéficier ou non d'un régime préférentiel.</p>	<p>http://www.douane.gouv.fr/articles/a10828-origine-preferentielle-d-une-marchandise Liste des accords liant l'UE aux pays tiers : http://ec.europa.eu/taxation_customs/index_fr.htm Information personnalisée auprès de la CCE Demander un RCO : cerfa 13172</p>
Exportateur agréé	<p>Le statut d'exportateur agréé (EA) offre sous certaines conditions des facilités d'accès aux simplifications douanières. Il permet d'émettre des DOF sans limite de montant. Déposer une "déclaration préalable d'origine" (DPO)</p>	<p>Formulaire cerfa_13942 sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr</p>

3- Autres formalités, délivrées par les chambres de commerce et d'industrie

Carnet ATA	Procédure douanière simplifiée qui facilite le dédouanement des marchandises dans le cadre d'opérations temporaires (échantillons, marchandise en transit, ou séjour temporaire), valable dans 75 pays (pays tiers, DOM TOM)	Outil GEFI (Gestion Electronique des Formalités Internationales) https://www.formalites-export.com/seam-gefi/index.seam
Authentification de documents	Certificat d'origine communautaire Demandé par certains pays tiers n'entretenant pas de relations particulières avec l'UE Visa de factures export, Légalisation de signature	CCI Amiens-Picardie : 03 22 82 22 58 CCI Oise : 03 44 79 80 81 CCI Aisne : 03 23 04 39 81 CCI Littoral Normand Picard : 03 22 25 47 71

4- Formalités spécifiques aux produits d'origine agricole

Pour connaître la réglementation spécifique à chaque couple produit/pays, consultez la base exp@don <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/expadon/>
Si le produit ne dispose pas dans la base exp@don de renseignements quant à la certification sanitaire ou phytosanitaire exigée par le pays de destination, contactez l'Ambassade du pays cible en France, le Service Économique Régional (SER) auprès de l'Ambassade de France du pays concerné, ou le correspondant de Business France du pays dans lequel vous souhaitez exporter vos produits.

Échanges intracommunautaires

Export pays-tiers

Organisme compétent

	Agrément export de l'établissement (sauf éleveurs) +		
Animaux de rente semences animales et embryons	Certificats sanitaires obligatoirement sur TRACES (TRAdE Control and Expert System), après enregistrement en tant qu'opérateur	Certificats sanitaires (téléprocédure sur exp@don)	DDPP du département du lieu d'expédition
Denrées d'origine animale	Libre circulation	Agrément export de l'établissement, exigé par certains pays pour certains produits en plus de l'agrément sanitaire européen + Certificats sanitaires (téléprocédure sur exp@don)	DDPP du département du lieu d'expédition
Végétaux et produits végétaux	Passeport phytosanitaire européen (PPE) (végétaux présentant un risque phytosanitaire élevé)	Certificats phytosanitaires Pour certains couples pays/produit, l'importateur doit disposer d'un permis d'importation , à présenter par l'exportateur pour l'obtention du certificat Certificat de conformité aux normes de commercialisation pour certains fruits et légumes frais (telexport.dgccrf.bercy.gouv.fr)	DRAAF - Service régional de l'alimentation DGCCRF
Denrées non soumises à certificat	Libre circulation	Attestation pour l'exportation (Certex V0300) Uniquement en cas d'exigence prouvée des autorités publiques du pays de destination	DDPP du département du lieu d'expédition

Plus d'informations sur les formalités à l'export

Direction régionale des douanes et droits indirects	Cellule Conseil aux Entreprises (CCE) : Informations relatives aux procédures douanières	Pôle d'action économique : pae-picardie@douane.finances.gouv.fr INFO DOUANE SERVICE, n° AZUR 0 811 20 44 44 douane.gouv.fr/services/professionnel
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE Picardie	Appui à l'international pour l'information des entreprises en s'appuyant sur le réseau des Services Économiques des ambassades : opportunités ouvertes par les accords commerciaux multilatéraux, barrières réglementaires entravant l'accès à certains marchés	Nadia Abdelkrim, Conseiller à l'international nadia.abdelkrim@direccte.gouv.fr
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt DRAAF Picardie	Certificats phytosanitaires, Passeport phytosanitaire européen	sral-export.draaf-picardie@agriculture.gouv.fr
Directions Départementales de la Protection des Populations DDPP	Agréments et certificats sanitaires Attestation pour l'exportation	ddpp@aisne.gouv.fr ddpp@oise.gouv.fr ddpp@somme.gouv.fr
FranceAgriMer Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer	Réglementation technique, levée des barrières sanitaires et phytosanitaires Gestion et aide en ligne pour l'utilisation d'exp@don	Franceagrimer.fr rubrique International/Exportation
expa@don Service partagé entre l'établissement public FranceAgriMer et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Conditions sanitaires et phytosanitaires d'exportation et d'échanges intracommunautaires. Notices, formulaires, liste des établissements agréés, modèles de certificats selon le couple pays/produit	https://teleprocedures.franceagrimer.fr/expadon/
CCI International Picardie	Informations réglementaires et juridiques Formations au commerce international	Karim MAHARI, juriste : 03 22 82 80 69 Frédérique DELIGNIERES : 03 22 82 80 89 www.cci-international.picardie.net
Business France – Service réglementaire	Réglementation technique du pays d'entrée (étiquetage, composition, conditionnement...) Droits de douanes et taxes, régimes douaniers... Synthèses réglementaires, Études personnalisées Hotline réglementaire et juridique	http://export.businessfrance.fr/prestations/conseil/droit-reglementation/hotline-reglementaire-et%20juridique.html (Prestations ponctuelles ou abonnement) Martin Gramling, Délégué Régional : 06 66 68 87 64 martin.gramling@businessfrance.fr
ANIA	Réglementation, procédures, conseils	ania.net rubrique Accompagnement des professionnels/export
CCI Paris île-de-france	Informations réglementaires, macroéconomiques, politiques et sectorielles	Lexportateur.com (abonnement)
Site de la Commission Européenne	Formalités par couple produit/pays, montant des droits de douane, barrières sanitaires et phytosanitaires	http://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm